

Déclaration préalable du SE-Unsa
à la CAPD du 14 juin 2019

Monsieur l'Inspecteur d'Académie,
Madame la Secrétaire Générale,
Mesdames et Messieurs les IEN,
Mesdames et Messieurs les membres de la CAPD,

La CAPD de ce jour a pour objet principal les mutations intra départementales des Professeurs des écoles des Landes.

Pour nos collègues, c'est un moment qui revêt une importance considérable puisqu'il détermine leurs conditions de travail pour la rentrée prochaine, voire celles des années à venir. Mais, au-delà, c'est toute leur vie qui est impactée, l'équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle étant souvent fragile dans un département rural et vaste géographiquement.

C'est la raison pour laquelle, pour le SE-Unsa, les mutations, qu'elles soient inter ou intra départementales, sont un marqueur fort de la politique de la gestion des ressources humaines.

En premier lieu, nous souhaitons remercier les services de la DSDEN pour la qualité de leur travail. Nous savons qu'une note du directeur de cabinet du Ministre de l'Éducation nationale adressée aux recteurs et aux directeurs académiques les incitait à mobiliser les personnels administratifs et techniques le samedi, voire le dimanche, afin de rendre opérationnel le nouveau dispositif de gestion du mouvement des enseignants du premier degré.

Nous espérons que, dans les Landes, cela n'a pas été nécessaire.

L'impréparation et la précipitation de nos décideurs ne doivent pas être compensées par ceux qui ont la charge de la mise en place effective de ces dispositifs.

Nous tenons à vous remercier, monsieur l'Inspecteur d'Académie, pour la tenue d'un groupe de travail préalable sur la vérification des barèmes, d'autant plus que cela n'a pas été fait dans tous les départements cette année. Cette instance, véritable outil de dialogue social, est pour nous essentielle et doit être maintenue car elle permet une gestion transparente et équitable des personnels.

Un des objectifs du nouveau dispositif imposé par le Ministère était de nommer un maximum de personnels à titre définitif. Mais nous ne pouvons que douter que celui-ci ait vraiment été atteint.

En effet, si l'on regarde plus en détail la phase des « vœux larges », elle n'a permis de nommer que 7 collègues à titre définitif.

Ce sont ensuite les 14 collègues avec les barèmes les plus élevés qui ont été nommées automatiquement par le logiciel sur des postes restés vacants, sans aucune prise en considération de leur situation personnelle. Ces collègues ont été nommées très loin de chez elles, dans des fonctions particulières telles que la direction d'école ou l'ASH, alors qu'il reste aujourd'hui 87 collègues sans

affectation avec des barèmes moindres. Peut-on alors vraiment parler de progrès quand, de plus, ce nombre s'approche du nombre de collègues restants à affecter lors de la 3^{ème} phase des années précédentes ?

Lors de la CAPD du 4 juillet, nous espérons, Monsieur le l'Inspecteur d'Académie, que vous porterez une attention bienveillante sur les demandes de révisions d'affectation et plus particulièrement sur celles de nos 14 collègues nommées lors de la phase d'extension.

Par ailleurs, afin de préparer au mieux cette phase d'ajustement, nous vous demandons d'injecter en amont le plus de supports possibles pour permettre d'affecter un maximum de nos collègues restés sans poste. Cela éviterait ainsi de développer un sentiment d'injustice avec des collègues à petit barème qui se retrouveraient finalement nommés sur des postes géographiquement plus intéressants.

En définitive, ce nouveau dispositif n'a apporté que peu d'améliorations à l'existant, si ce n'est l'augmentation du nombre de vœux et la création de postes de TRS (Titulaire Remplaçant de Secteur). Ces nouveaux postes ont en effet permis à un certain nombre de nos collègues de se stabiliser sur un secteur géographique.

Pour le SE-Unsa, cette réforme des mutations, comme la plupart des réformes de notre Ministre, sont imposées nationalement sans dialogue social, dans la précipitation, pour des résultats pour le moins contestables.

Mais au-delà, cette façon de gouverner installe un sentiment de déclassement, de manque de considération dans la profession, allant à l'encontre d'une bonne gestion des ressources humaines.

Monsieur l'Inspecteur d'Académie, pour continuer avec ces considérations de gestion humaines des personnels, le SE-Unsa est extrêmement choqué par la publication avant la CAPD de ce jour du projet de mouvement et notamment des barèmes.

Nombre de nos collègues ont découvert que leur barème était publié sur internet. Bien sûr, leur nom n'est pas directement adossé à celui-ci, mais lorsque, dans une école, il n'y a qu'un poste à pourvoir, il est aisé de faire le lien entre la personne et le barème.

Certaines situations faisant l'objet de bonification sont ainsi publiquement étalées sans l'accord des personnes concernées. Aussi, les élus du SE-Unsa tiennent à rappeler que tous les représentants du personnel restent soumis au devoir de confidentialité.

Enfin, comme nous avons pu le dire en introduction, les mutations inter départementales sont également un enjeu essentiel dans notre département. Les nombreux collègues désirant obtenir le 64, et pourtant bloqués depuis des années, font de leur mieux pour conjuguer vie professionnelle et vie personnelle. Aussi, nous vous demandons, Monsieur l'Inspecteur d'Académie, de répondre, dès la CAPD du 25 juin, favorablement à leur demande d'Exeat en tenant compte du fait que le barème des permutations ne valorise pas assez les années de séparation et le nombre de renouvellements des demandes.

Nous vous remercions pour votre attention.

Les élues en CAPD du SE-Unsa des Landes

Elodie DARZACQ et Mathilde GAILLARD